

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier Langlet-Santy à Lyon 8°, l'ensemble des partenaires souhaite prendre des mesures afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Outre les opérations lourdes d'aménagement, il est décidé de mettre en oeuvre un programme de petits travaux pour répondre aux attentes immédiates des habitants.

Ces petits travaux seront réalisés par l'association syndicale des propriétaires regroupant l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC du Rhône. Le budget, pour l'année 1998, est fixé à 520 000 F TTC et le financement se décomposera comme suit :

- Etat	120 000 F
- Communauté urbaine	190 000 F
- ville de Lyon	100 000 F
- association syndicale des propriétaires	110 000 F

Le programme de travaux comprendra la réalisation d'un terrain de pétanque, l'installation de mobilier urbain et des plantations complémentaires ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond aux objectifs du contrat de ville, d'accepter le versement d'un fonds de concours de 190 000 F à l'association syndicale des propriétaires du quartier Langlet-Santy à Lyon 8, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'un fonds de concours de 190 000 F à l'association syndicale des propriétaires du quartier Langlet-Santy à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 280 - fonction 66 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,